

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis public** est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- *Règlement no 2021-02 amendant le règlement de zonage no 2012-08 (concordance au règlement 12-19 modifiant le schéma révisé de la MRC et au plan d'urbanisme de la municipalité);*
- *Règlement no 2021-07 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14;*
- *Règlement no 2021-08 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n°2013-08*
- *Règlement no 2021-10 amendant le Règlement de permis et certificats no 2019-09;*

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements sur le site web de la Municipalité ou, exceptionnellement en raison de la COVID-19, obtenir une copie sur demande directement à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À EASTMAN, ce 19 mai 2021**



**Marc-Antoine Bazinet**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Eastman, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal par sa résolution numéro 2018-10-401, entre 9 : 00 et 17 : 00 heures, le 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 mai 2021.



**Marc-Antoine Bazinet**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Affiché le 19 mai 2021

Par :   
Chantal Charron